

# REGLEMENT

POUR

L'entretien des chemins en cette cité.

CORPORATION DE QUÉBEC.

*Cité de Québec*  
Dans le district de Québec. } Savoir :

A UNE Assemblée Spéciale du Conseil de la Cité de Québec, tenue à l'Hôtel-de-Ville en la dite Cité, le dix-neuvième jour de Décembre mil huit cent quarante-cinq, en vertu d'un Règlement fait et passé à une Assemblée Trimestrielle de ce Conseil, tenue le neuvième jour de Juin mil huit cent quarante-cinq, ajournée du dit neuvième jour de Juin au dixième jour du dit mois, et ajournée de nouveau du dixième jour de Juin sus-dit, au onzième jour du dit mois de Juin dans l'année mentionnée en dernier lieu, à laquelle Assemblée Trimestrielle étaient, et à cette Assemblée Spéciale sont présents deux tiers des membres composant le Conseil de la Cité de Québec, savoir.

Son Honneur le MAIRE,

MM. SIMPSON.

GLACKEMEYER,

ROBITAILLE,

O'BRIEN,

LLOYD,

LAURIN,

TOURANGEAU,

MM. PLAMONDON,

SCOTT,

WILSON,

MASSUE,

McLEOD,

ROUSSEAU,

CONNOLLY.

Il est ordonné par le dit Conseil, et NOUS, le dit Conseil, faisons et décretons le Règlement suivant :

1. Que toute personne, étant propriétaire ou occupant de, ou ayant sous sa charge aucune maison, ba-